

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PUJOLS SUR CIRON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes de l'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande du Comité des fêtes de Pujols sur Ciron – représentée par Mme VIROULET L'Hôte Emmanuelle – 228 rue de Menaut à Pujols sur Ciron 33210 qui souhaite lors de la manifestation de la St Pey tirer un feu d'artifice en occupant temporairement le domaine public sur la RD 116 route de Lassalle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 :

La route Départementale N°116 (route de Lassalle) sera fermée à la circulation le samedi 1^{er} août de 22h00 à 00h00 entre le PR : 20+975 et le PR : 21+815. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les routes Départementales N°114, N°109 en hors agglomération et N°109E5 et N°116 hors agglomération sur les communes de PUJOLS SUR CIRON, PREIGNAC et Bommes.

Sur la R109E5 at PR :30+992 sur le territoire de la commune de PREIGNAC se trouve le Pont de LAMOTHE interdit aux véhicules de plus de 3.5T, par conséquent les PL ne seront pas autorisés à emprunter cette déviation. Ils devront être stationnés pendant la durée de la manifestation. Ces dispositions seront effectives du samedi 1^{er} août 2026 de 22h00 à 00h00.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Comité des Fêtes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUJOLS SUR CIRON par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par le Comité des Fêtes..

ARTICLE 4 :

- Comité des fêtes – représentée par Mme VIROULET L'Hôte Emmanuelle –
- Monsieur le Président du centre Routier de CREON
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PODENSAC

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Madame la Maire de BOMMES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols sur Ciron, le 23 juin 2026

Le Maire,

Dominique CLAVIER

